

A-2731/15-46



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 24-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le
règlement grand-ducal du 31 juillet 1980 fixant
le régime des vacances et congés scolaires**

Par dépêche du 2 juillet 2015, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Jusqu'ici, tous les élèves et tous les enseignants des cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental étaient libérés le jour où leur paroisse allait en pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg.

Le projet susvisé a pour objet de supprimer ce jour chômé, étant donné que le pèlerinage des élèves aurait perdu, selon l'exposé des motifs et le commentaire de l'article accompagnant le texte soumis à la Chambre, "*de son ancrage dans la communauté scolaire luxembourgeoise*".

La Chambre des fonctionnaires et employés publics est d'avis que la suppression projetée de la journée de pèlerinage est une conséquence logique de la volonté gouvernementale de redéfinir les relations entre l'Église et l'État consistant à renforcer la séparation de l'Église et de l'État.

Selon l'exposé des motifs et le commentaire de l'article, "*le jour de pèlerinage en question sera reconnu au même titre que d'autres fêtes religieuses selon les dispositions prévues par la circulaire ministérielle du 26 juin 2014 sur les principes de neutralité dans les écoles*". Le gouvernement entend, par cette décision, maintenir la neutralité religieuse de l'école publique.

Il en résulte que les élèves de l'enseignement fondamental devront désormais motiver leur absence due au pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg en soumettant à leur enseignant une excuse écrite qui

devra être acceptée par ce dernier. La circulaire ministérielle du 26 juin 2014 sur les principes de neutralité dans les écoles dispose en effet que "*lors de l'absence d'un élève, le motif d'assistance à un grand jour de fête religieux est accepté*".

Au demeurant, la Chambre s'inquiète que les absences "*pour raisons religieuses*" pourraient se multiplier et perturber sérieusement le bon déroulement des cours. En accordant aux élèves des dispenses individuelles de fréquentation scolaire selon leur conviction religieuse, les écoles risquent de mettre en cause la qualité de l'enseignement. Dans ces conditions, il devient en effet de plus en plus difficile pour l'instituteur d'assurer un enseignement de qualité. La Chambre des fonctionnaires et employés publics estime qu'il est important que l'école fixe des règles claires et universellement valables pour la fréquentation scolaire.

Elle s'interroge en outre sur le moment choisi pour l'abolition du jour de congé scolaire collectif pour le pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg. N'aurait-il pas été plus opportun et plus logique de supprimer cette journée chômée au moment de l'introduction du cours unique d'éducation aux valeurs?

Enfin, d'un point de vue purement formel, la Chambre tient à signaler qu'il y a lieu de compléter le premier visa du préambule du futur règlement grand-ducal comme suit:

*"Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et **notamment** son article 38;"*.

Sous la réserve des remarques qui précèdent, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 8 octobre 2015.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF